

Quoi de neuf autour des haies ?

Xavier Mesmin – ARVALIS

L'année 2023 a été agitée par diverses actualités autour des haies, un sujet qui continue de mobiliser largement en 2024. Le rapport du CGAAER (Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux), paru en avril 2023, alertait sur la perte de linéaires de haies en France. Si le rapport du CGAAER indique que nous n'avons aucune méthode vraiment fiable de suivi quantitatif ou qualitatif des haies, il conclut que nous avons « suffisamment d'informations pour affirmer que les linéaires régressent, que l'état des haies est très hétérogène et globalement médiocre ». Pour avoir un ordre de grandeur, le rapport cite notamment l'estimation de l'AFAC-Agroforesteries et de SOLAGRO évaluant la perte de linéaires de haies à environ 24 000 km par an en France. Plusieurs propositions sont faites pour améliorer les choses à l'avenir, notamment le développement d'outils de référence pour le suivi des linéaires de haies et des mesures de soutien à l'implantation de haies.

En cohérence avec ce diagnostic, FranceAgriMer indiquait en septembre 2023 prioriser [des appels à projets CASDAR 2024](#) fléchant « des projets en appui au développement des « haies et de l'agroforesterie » en accompagnement de structurations de filières territoriales, visant en particulier la caractérisation des services écosystémiques fournis avec une approche technico-économique ou encore l'identification des freins et des leviers pour leurs déploiements ». Les évaluations sont en cours mais il est probable que des projets démarrent fin 2024 – début 2025 sur le thème des haies.

L'automne 2023 a vu le lancement du [Pacte en Faveur de la Haie](#), représentant 110 millions d'euros par an et visant à obtenir 50 000 km de haies supplémentaires sur la période 2024-2030. Ce Pacte est en train de se décliner concrètement en ce début d'année 2024, via des appels à projets régionaux lancés par les DRAAF, portant d'une part sur le soutien aux investissements pour la plantation de haies, d'alignements d'arbres intraparcellaires ou de travaux de régénération naturelle assistée, d'autre part sur l'animation du dispositif (communication/information, accompagnement technique individuel des agriculteurs dans le montage de leur projet de plantation...). Ce Pacte est ainsi décliné régionalement, avec des spécificités notamment en termes de calendrier.

Enfin à l'automne 2023 est également paru, au Journal Officiel de la République Française, le référentiel du Label Haie ainsi que les règles relatives à la certification et au contrôle permettant d'y accéder ([article du JORF](#)). Ce label vise à améliorer la qualité globale de gestion des haies via [une douzaine de « bonnes pratiques »](#) à respecter pour pouvoir y prétendre. Sur les dix années qui suivent la labellisation, une progression vers des critères plus exigeants est attendue pour conserver le label, avec des audits réguliers. En combinaison avec d'[autres conditions](#), ce Label Haie peut permettre d'accéder au Bonus Haies de la PAC de 7€/ha.